PRÉFET
DE LA VENDÉE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Renaturation du site des dunes du Puits d'Enfer - Commune des Sables-d'Olonne

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-605 du 16 octobre 2026, les demandes présentées par la Ville des Sables-d'Olonne et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en vue de renaturer le site des dunes du Puits d'Enfer situé sur la commune des Sables-d'Olonne, et portant sur **les 4 permis d'aménager** pour le secteur côtier, le secteur "dunes ouest", le secteur "dunes est", et le secteur "Orbestier", ainsi que sur **la dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés** au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, sont soumises à enquête publique unique dans la commune des Sables-d'Olonne. Cette enquête publique se déroule **du vendredi 13 novembre 2026 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mardi 15 décembre 2026 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 33 jours consécutifs, en mairie annexe du Château-d'Olonne (53 rue Séraphin-Buton, 85100 Les Sables-d'Olonne).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, contenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à disposition du public :

- en version papier en mairie annexe du Château-d'Olonne, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- en version numérique :
  - sur le site internet comportant le registre dématérialisé à l'adresse **https://www.registre-dematerialise.fr/7747/** ;
  - sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse **www.vendee.gouv.fr** (rubrique « Publications – Enquêtes publiques » ; liste déroulante : commune des Sables-d'Olonne) ;
  - sur un poste informatique en mairie annexe du Château-d'Olonne, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

M. Denis GALLOIS, attaché principal de l'administration en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à l'enquête. En cas d'empêchement, l'enquête sera assurée par M. Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, nommé suppléant. Il recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie annexe du Château-d'Olonne de la manière suivante :

- vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- mercredi 18 novembre 2026 de 14h30 à 17h30 ;
- lundi 7 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 15 décembre 2026 de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête).

Le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse **https://www.registre-dematerialise.fr/7747/**, ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Vendée (à l'adresse susmentionnée) ;
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe du Château-d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courriel à l'adresse **consultation-du-public-7747@registre-dematerialise.fr** ;
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie des Sables-d'Olonne, Enquête publique Puits d'enfer, 21 Place du Poilu de France, CS21842, 85118 Les Sables-d'Olonne Cedex.

L'ensemble des observations recueillies par voie électronique ou par courrier postal, et celles déposées sur le registre en mairie, sont mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous. Afin d'être prises en compte, les observations et propositions doivent impérativement parvenir pendant la période stricte de l'enquête publique unique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté précité ainsi que le présent avis, sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée (à l'adresse susmentionnée), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Claire BOURREAU (directrice service environnement à la Ville des Sables-d'Olonne) par téléphone : 02-51-23-16-00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie des Sables-d'Olonne, et sur le site internet des services de l'État en Vendée (à l'adresse susmentionnée), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté du préfet de la Vendée accordant ou refusant les permis d'aménager portant sur le secteur côtier, sur le secteur "dunes ouest", et sur le secteur "dunes est",
- une décision du maire des Sables-d'Olonne accordant ou refusant le permis d'aménager portant sur le secteur "Orbestier",
- un arrêté du préfet de la Vendée accordant ou refusant la demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés.